

# GUIDE de pêche

2026

03

Fédération départementale pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique  
**de l'Allier**



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

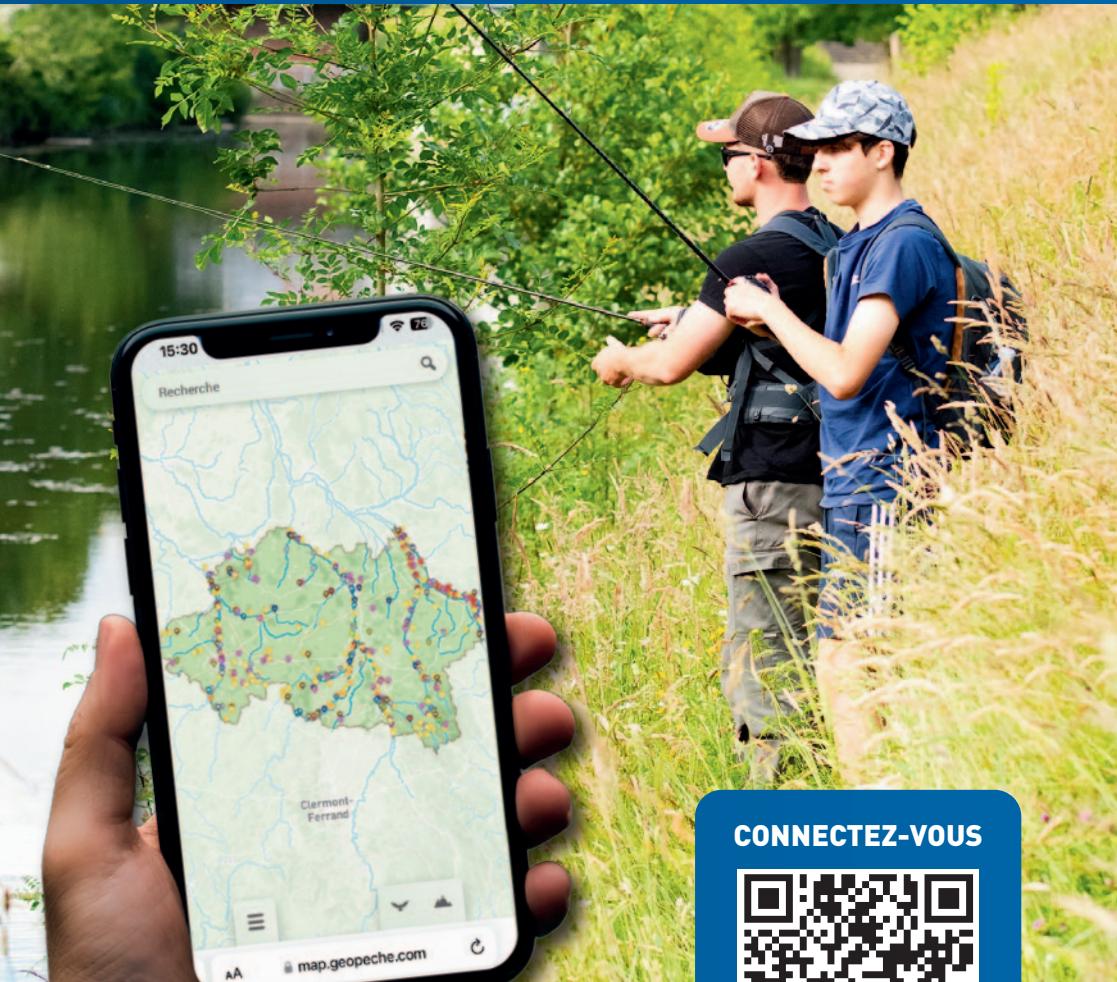
**PÊCHE**

GÉNÉRATION  
**PÊCHE**

[www.federation-peche-allier.fr](http://www.federation-peche-allier.fr)

# GEOPECHE™

Application cartographique interactive gratuite présentant tous les parcours détaillés des rivières et plans d'eau du département ainsi que toutes les informations nécessaires à la pratique de la pêche de loisirs dans l'Allier.



**CONNECTEZ-VOUS**





## Travaux

### Restauration du Lamaron à Néris-les-Bains

Dans le cadre du Contrat Territorial Cher Montluçonnais, la Fédération a restauré près de 1 000 m du ruisseau du Lamaron en 1<sup>ère</sup> catégorie. Les aménagements réalisés (diversification des écoulements et création de frayères) visent à améliorer les habitats aquatiques, notamment pour la truite fario.



## ANIMATION

### Les FD Fishing Days reviennent en 2026

La Fédération proposera une nouvelle édition des « FD Fishing Days » : des sessions thématiques encadrées par des guides professionnels (leurre carnassiers, pêche au féminin, grande canne, chinoise, feeder, soirée silure...). Programme détaillé et inscriptions sur le site fédéral.

## PÊCHE

### Deux nouveaux parcours no-kill en 2026



#### • La Besbre à Châtel-Montagne

Pêche des salmonidés aux leurres ou à la mouche.

#### • Canal de Berry à Meaulne

Pêche des carnassiers exclusivement aux leurres.

# Actus !

### Journée Nationale de la Pêche : rendez-vous le 7 juin 2026



La Journée Nationale de la Pêche se tiendra au plan d'eau des Percières, à Dompierre-sur-Besbre. Un concours gratuit sera proposé aux enfants de moins de 14 ans.

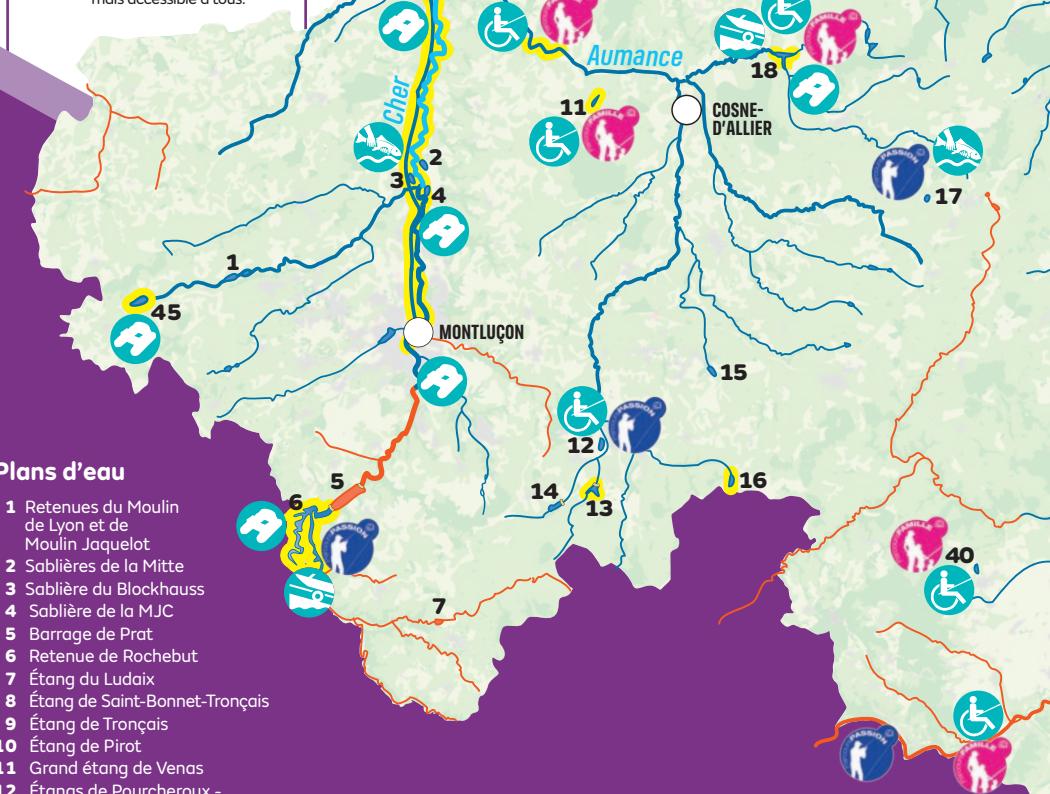
## Manifestation

### Retour des « 3 Défis Pêche en Bourbonnais »

Après l'annulation de 2025, le concours « 3 Défis Pêche en Bourbonnais » revient les 4 et 5 juillet 2026. Par équipes de deux, les participants tenteront de capturer le plus grand nombre d'espèces selon un système de points et de quotas, combinant diversité et stratégie.

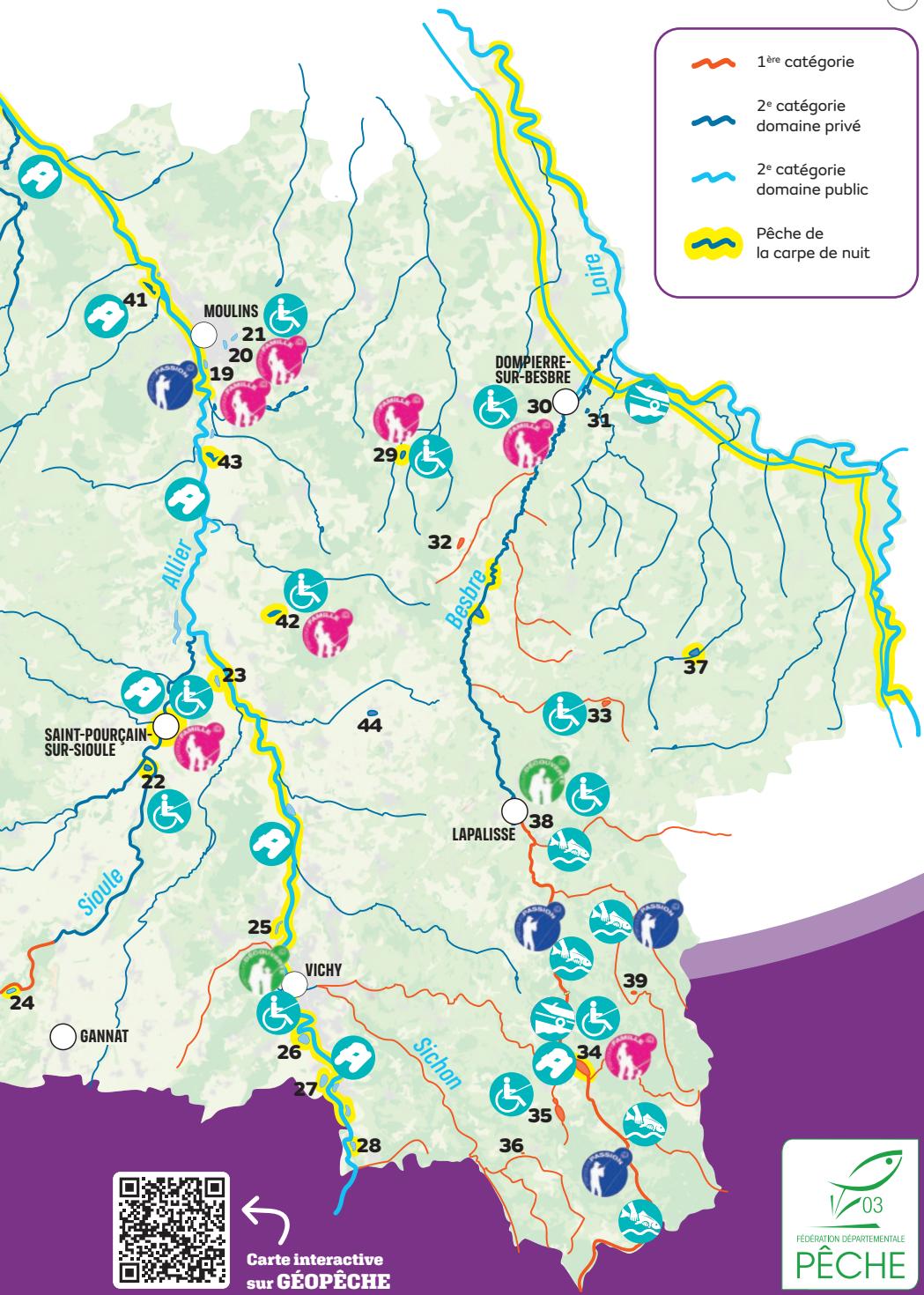


**Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique**  
8 rue de la Ronde • 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule  
04.70.47.51.55 • [www.federation-peche-allier.fr](http://www.federation-peche-allier.fr)  
[federation@peche03.fr](mailto:federation@peche03.fr) • FDPECHE03



## Plans d'eau

- 1 Retenues du Moulin de Lyon et de Moulin Jaquelot  
 2 Sablières de la Mitte  
 3 Sablière du Blockhauss  
 4 Sablière de la MJC  
 5 Barrage de Prat  
 6 Retenue de Rochebut  
 7 Étang du Ludaix  
 8 Étang de Saint-Bonnet-Tronçais  
 9 Étang de Tronçais  
 10 Étang de Pidot  
 11 Grand étang de Venas  
 12 Étangs de Pourcheroux - Carpodrome du Grand étang  
 13 Barrage de Bazergues  
 14 Barrage des Gannes  
 15 Étang de Bézenet  
 16 Étang de la Corre  
 17 Carpodrome de Rocles  
 18 Plan d'eau de Vieure  
 19 Plan d'eau des Champins  
 20 Plan d'eau des Ozières  
 21 Plan d'eau de Champvallier  
 22 Étang de Gouzolles  
 23 boires Cluzel  
 24 Sablière des Bignards  
 25 Boire des Carrés  
 26 Boire et recul Pierre Talon  
 27 Boire de La Marceau  
 28 Boire des Pinots  
 29 Plan d'eau de Chapeau  
 30 Plan d'eau des Percières  
 31 Étang Pinot  
 32 Étang Migeoux  
 33 Étang de Bert (La Grande Ouche)  
 34 Retenue de Saint-Clément  
 35 Lac des Moines  
 36 Plan d'eau du Galizan  
 37 Plan d'eau du Donjon  
 38 Bassin Maurice  
 39 Plans d'eau d'Arfeuilles  
 40 Plan d'eau de Bellenaves  
 41 Plan d'eau Les Champs de l'Île  
 42 Plan d'eau de Saint-Gérand-de-Vaux  
 43 Étang de Boucé  
 44 Plan d'eau d'Herculat



# Les AAPPMA de l'Allier

Association Agréée pour la Pêche  
et la Protection du Milieu Aquatique

En prenant une carte de pêche, chaque pêcheur adhère automatiquement à une AAPPMA et acquitte par la même occasion la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

- Les AAPPMA détiennent et gèrent les droits de pêche qu'elles acquièrent, négocient, reçoivent ou louent sur les domaines publics ou privés ;
- Les AAPPMA participent à la protection des milieux aquatiques, du patrimoine piscicole, luttent contre le braconnage, la pollution et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson ;
- Les AAPPMA effectuent des opérations de mise en valeur du domaine piscicole ;
- Les AAPPMA favorisent l'information et réalisent des actions d'éducation du public aux milieux aquatiques. Elles sont fédérées par département, essentiellement en vue d'assurer des fonctions de représentation associative, de coordination ou d'appui technique.
- Les AAPPMA contribuent au maintien du lien social et intergénérationnel via des animations territorialisées permettant aux communes de renforcer leur rayonnement départemental et extra départemental.

**Les AAPPMA sont au nombre de 38,  
réparties dans tout le département de l'Allier.**



**Informations  
AAPPMA  
sur GÉOPÊCHE**



<b>AAPPMA</b>	<b>Président</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Mail</b>
<b>ARFEUILLES</b>	Sébastien Pinel	06 69 42 50 40	latruiteubarbenan.aappma@gmail.com
<b>AVRILLY</b>	Roger Savre	06 89 24 32 02	savre.roger@orange.fr
<b>BEZENET</b>	Jean Pierre Dufour	06 83 79 62 34	jean-pierre.dufour15@wanadoo.fr
<b>CERILLY</b>	Stéphane Gedoux	06 68 11 59 68	aappmacerillypirot@gmail.com
<b>CHANTELLE</b>	Jean Buvat	06 82 50 02 55	buvatjean@orange.fr
<b>CHATELUS</b>	Fabien Pinel	06 19 24 43 97	pinelanais4@gmail.com
<b>COMMENTRY</b>	Stéphane Jardonnet	06 63 17 24 20	presidentaappmacommentry@gmail.com
<b>COSNE-d'ALLIER</b>	Michel Richardot	06 20 51 05 91	mrfish@orange.fr
<b>DIOU</b>	Henri Tinet	06 07 90 85 75	henri.tinet@neuf.fr
<b>DOMPIERRE / JALIGNY</b>	Philippe Mercier	06 28 73 11 84	ph.mercier2@wanadoo.fr
<b>EBREUIL / CHOUVIGNY</b>	Jean-Marc Boudet	07 69 76 85 59	boudet.jean-marc@neuf.fr
<b>ECHASSIERES</b>	Gabin Perrin	06 48 69 94 76	g.perrin03@hotmail.com
<b>FERRIERES-SUR-SICHON</b>	Frédéric Moulinoux	04 70 41 14 11	frederic.moulinoux@orange.fr
<b>GANNAT</b>	Michel Deat	04 70 56 84 03	lesourd.stephanie87@gmail.com
<b>GANNAY-SUR-LOIRE</b>	Jean-Jacques Frizot	06 71 27 89 45	sandrine.alabergere@sfr.fr
<b>GARNAT-SUR-ENGIEVRE</b>	Alain Rousseau	06 42 53 05 39	lacarpegarnatoise@orange.fr
<b>HERISSON</b>	Daniel Alinot	04 70 06 81 19	nicole.alinot@orange.fr
<b>LAPALISSE / CHÂTEL-MONTAGNE</b>	Roland Salmin	06 88 11 70 22	b.diot-salmin@orange.fr
<b>LOUROUX-DE-BOUBLE</b>	Gérard Jason	06 78 55 25 08	gerard.jason@orange.fr
<b>MARCILLAT-EN-COMBRAILLE</b>	Laurent Maiffredy	06 61 60 48 03	lmaiffredy@orange.fr
<b>MEAULNE</b>	David Grolière	06 27 50 57 67	dav.seve@wanadoo.fr
<b>MONTLUÇON</b>	Steve Leroy	06 44 10 47 57	leroy.steve@neuf.fr
<b>MOULINS</b>	Laurent Gaillard	06 80 96 32 23	laurentg031@gmail.com
<b>NERIS-LES-BAINS / PREMILHAT</b>	Jean-Michel Bourlot	06 68 52 27 10	latruitebourbonnaise@sfr.fr
<b>Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets</b>	Didier Bonnetot	06 62 77 10 59	bonnetot03160@sfr.fr
<b>SAINT-BONNET</b>	Eric Cognet	06 26 38 80 39	ecritou03@gmail.com
<b>SAINT-CLEMENT</b>	Christophe Vial	06 64 86 00 80	vchristophe174@gmail.com
<b>SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES</b>	Alain Blanchet	06 84 34 32 92	legarbaudsgdf@gmail.com
<b>SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE</b>	Gérard Guinot	06 75 86 63 81	g.guinot@wanadoo.fr
<b>SAINT-YORRE</b>	Roland Coutier	04 70 98 51 49	roland.coutier@orange.fr
<b>TRUITE DU SICHON</b>	Christophe Martinet	06 99 52 35 06	cmartinet69@gmail.com
<b>URCAY</b>	Hichem Khattabi	07 57 50 44 03	khattabi.hichem@gmail.com
<b>VALLON-EN-SULLY</b>	Olivier Ferrandon	06 84 79 30 96	vaironvallonnais@gmail.com
<b>VARENNES-SUR-ALLIER</b>	David Mattot	06 64 70 95 12	mattot.david@orange.fr
<b>VAUX SAINT-VICTOR</b>	Daniel Fosset	04 70 08 07 13	aappma-vauxstvictor@live.fr
<b>LE VEUDRE</b>	Christian Desenepart	06 85 12 86 21	peche.lalotte@gmail.com
<b>VICHY</b>	Jonathan Flouret	06 58 01 85 29	aappma.vichy@gmail.com
<b>VIPLAIX / HURIEL</b>	David Dechaud	06 99 05 19 79	daviddechaud@sfr.fr
<b>VOUSSAC</b>	Franck Moreau	04 70 07 35 64	franck.moreau03390@gmail.com



Tous les parcours  
labellisés  
de l'Allier

# LES PARCOURS LABELLISÉS

Les parcours labellisés par la Fédération Nationale de la Pêche en France sont des sites spécialement aménagés et valorisés pour la pratique de la pêche. Qu'ils soient pensés pour la découverte, la pratique en famille ou pour les passionnés, ils garantissent accessibilité, qualité halieutique et respect

du milieu naturel. Ces parcours offrent des conditions idéales pour s'initier, partager ou perfectionner sa technique. Faciles à repérer grâce à leur signalétique, ils constituent des lieux privilégiés pour vivre la pêche autrement. La garantie d'une expérience conviviale et durable au bord de l'eau !

## LES PARCOURS DÉCOUVERTE

Situés à proximité des zones urbanisées, ces parcours sont aménagés pour faciliter les premiers pas des plus jeunes ou des débutants : empoissonnements, parkings, linéaires sécurisés, postes handipêche, abords dégagés...

• Vichy : rivière artificielle du Parc omnisport • Lapalisse : Bassin Maurice



### ZOOM SUR

## le bassin Maurice à Lapalisse

**A**u cœur de la commune, ce plan d'eau de 1,5 ha classé en 2<sup>e</sup> catégorie est idéal pour découvrir la pêche en famille. Facile d'accès et aménagé avec pontons, abri et tables de pique-nique, il offre confort et sécurité. L'AAPPMA y effectue des déversements réguliers pour favoriser les premières prises. Attention : ce parcours est en no-kill intégral, avec remise à l'eau obligatoire et précautionneuse de tous les poissons. Toutes les techniques sont autorisées, à condition d'utiliser une seule ligne équipée d'hameçon(s) simple(s).



Le parcours  
sur GÉOPÊCHE

# LES PARCOURS FAMILLE



Pensés pour d'agréables journées au bord de l'eau en famille, ces parcours sont gérés de façon à favoriser le cycle naturel des espèces (création d'habitats, de frayères...) sans négliger la qualité des parties de pêche. Sont à votre disposition à proximité : aires de jeux pour enfants, coins pique-nique, sanitaires...

- Aumance à Hérisson • Grand étang de Venas • Étang de Saint-Bonnet • Plan d'eau des Ozières à Yzeure • Plan d'eau des Champins à Moulins • Bieudre au Veurdre • Étang de Bellénaves • Sioule à Ébreuil • Sioule à Saint-Pourçain-sur-Sioule • Retenue de Saint-Clément • Plan d'eau des Percières à Dompierre-sur-Besbre • Plan d'eau de Chapeau • Plan d'eau de Vieure • Étang du Moulin à Saint-Gérand-de-Vaux



## ZOOM SUR

### le plan d'eau de Vieure

**A**vec ses 33 hectares, le plan d'eau de Vieure est l'un des sites emblématiques des loisirs de plein air dans l'Allier. Entre baignade, activités nautiques et pêche, il attire chaque année un large public, local comme touristique. Pour renforcer son attractivité et son confort d'accueil, plusieurs aménagements dédiés spécifiquement à la pêche de loisir ont été réalisés.

Parmi eux : une zone de pêche partagée de 6 m x 6 m adaptée aux PMR et pensée aussi pour les familles et animations pédagogiques, un abri pêche de 16 m<sup>2</sup> équipé d'une table de pique-nique, ainsi qu'une signalétique intégrée harmonieusement dans le paysage. Ces améliorations ont valu au site d'obtenir le label Parcours Famille en 2025.



 Vers  
une VIDÉO

# LES PARCOURS PASSION



Situés sur des sites naturels d'exception et gérés de façon patrimoniale, ces parcours sont destinés aux pêcheurs confirmés souhaitant se mesurer à des poissons sauvages présents naturellement dans le milieu. Finesse et discrétion seront vos meilleurs alliés ! À disposition : accès, parking et cheminement.

- Retenue de Rochebut • Carpodrome de Pourcheroux à Commentry • Carpodrome de Rocles • Allier à Moulins • Gorges de la Sioule à Chouvigny • Besbre à La Chabanne
- Barbenan à Arfeuilles • Besbre à Chatel-Montagne



## ZOOM SUR

### les Gorges de la Sioule à Chouvigny

**E**n contrebas de la forteresse médiévale de Chouvigny, la Sioule s'engouffre dans 5 km de gorges au caractère sauvage et propices aux salmonidés. Truites fario et ombres communs y trouvent des habitats variés, offrant de belles opportunités de pêche à la mouche, au toc ou au lancer. Un parcours no-kill de 2,3 km (de la confluence avec la Gourdonne jusqu'au seuil du Moulin Rodet) impose la remise à l'eau de tous les salmonidés capturés. Hors no-kill : taille légale truite fario 30 cm, ombres communs et tacons à remettre à l'eau.



Vers  
une VIDÉO

# LES PARCOURS THÉMATIQUES

## LES PARCOURS NO-KILL



- Tous modes de pêche autorisés, avec hameçon simple sans ardillon

• **La Sioule (Chouvigny)** : du seuil du Moulin Rodet à la confluence avec la Gourdonne (limite départements Allier/Puy-de-Dôme) • **Andan (Saint-Prix)** : du pont lieu-dit « La Chaussée » jusqu'à la Besbre • **Besbre (La Chabanne)** : du pont Javagnaud au pont de la Presle • **Besbre (Saint-Clément)** : de la confluence du ruisseau de la Goutte Bonnière (Goutte Noire) jusqu'au pont de la D177 au Moulin Jury • **Barbenan (Arfeuilles)** : du pont Morel au pont Pillot.

### • Autre réglementation

• **Canal de Berry (Audes et Nassigny)** : de l'écluse des Clavières à l'écluse de Nassigny • **Canal de Berry (Meaulne)** : bief de la Chapelle – 800 m (voir panneauage). Pêche avec hameçon(s) simple(s) sans ardillon ou ardillons écrasés et remise à l'eau de toutes les espèces quelles que soit leurs tailles. Pêche des carnassiers à l'aide d'une seule ligne tenue en main. Pêche au vif et/ou poisson mort interdite • **Rivière artificielle du Parc omnisport de Vichy Bellerive** : pêche à une seule ligne tenue en main avec hameçon(s) sans ardillon ou ardillon(s) écrasé(s) ; pêche au vif ou poisson mort interdite • **Bassin Maurice (Lapalisse)** : pêche à une ligne avec hameçon simple.



**NOUVEAU!**

## Parcours no-kill labellisé passion de la Besbre à Châtel-Montagne



Le parcours sur GÉOPÈCHE

**S**itué dans un cadre naturel préservé, ce tronçon de la Besbre offre aux pêcheurs un environnement favorable à une pratique sportive et respectueuse. La truite fario sauvage y est l'espèce emblématique, recherchée exclusivement à la mouche ou aux leurres artificiels, avec des hameçons simples sans ardillon ou à ardillon écrasé. L'ombre commun peut également être capturé sur ce secteur. Toutes les prises doivent être remises à l'eau immédiatement et manipulées avec soin afin de garantir la survie des poissons.

## LES CARPODROMES DANS L'ALLIER



### Le carpodrome de Rocles

L'étang de Rocles est un carpodrome fédéral d'une superficie de 1,9 ha, d'accès gratuit, idéalement situé au centre du département. La pêche se pratique uniquement avec une canne au coup en no-kill nécessitant un matériel adapté. Il renferme une bonne densité de carpes de 1 à 5 kg et est régulièrement empoissonné par la Fédération de pêche. Le site est très bien entretenu par la commune et est parfaitement accessible sur tout son pourtour. Des hébergements de type bungalows sont disponibles à la location au bord de l'étang permettant d'accueillir les pêcheurs qui souhaiteraient profiter du carpodrome durant plusieurs jours. La pêche en carpodrome est source de sensations fortes, et de belles « bagarres » vous attendent !



 Vers une VIDÉO



### Le carpodrome de Commentry

Le carpodrome de Commentry, situé sur les étangs de Pourcheroux, est un plan d'eau de 0,9 ha spécialement dédié à la pêche de la carpe au coup à la grande canne. Récemment ouvert, il a fait l'objet de travaux importants de mise aux normes et d'aménagements réalisés par l'AAPPMA afin d'offrir aux pêcheurs un parcours fonctionnel et accueillant. Un empoissonnement conséquent en carpes de 1 à 3 kg a été effectué en 2024, complété en 2025, pour garantir la richesse halieutique du site. Labellisé « Parcours Passion » en 2024, ce carpodrome, encore jeune, présente un fort potentiel et a vocation à devenir, à terme, une destination incontournable pour la pêche au coup dans le département.



 Le parcours sur GÉOPÈCHE

#### Réglementation

##### Grand étang de Pourcheroux à Commentry et plan d'eau communal de Rocles :

parcours spécifique « carpodrome » en no-kill avec remise à l'eau immédiate des carpes vivantes et sans mutilation, pêche autorisée seulement à une ligne flottante montée sur canne sans moulinet, hameçon sans ardillon ou écrasé.

# LES PARCOURS FLOAT-TUBE ET BATEAU



Il est rappelé que la navigation et la pêche à l'aide d'embarcations se font aux risques et périls des usagers. Ils doivent veiller à ne pas gêner ou entraver les activités des autres usagers de la rivière.

## LES PARCOURS FLOAT-TUBE UNIQUEMENT

• **Plan d'eau d'Herculat** : pendant la période de pêche des carnassiers, selon secteurs • **Plan d'eau des Champins et Boire de Chavenne** • **Plan d'eau Les Champs de l'île**

## LES PARCOURS FLOAT-TUBE ET BATEAU

• **Rivière Allier** (à l'exception du lac d'Allier à Vichy : règlement particulier) • **Rivière Sioule** • **Retenue de Rochebut** : pêche à l'aide d'embarcations réglementée par arrêté préfectoral « Règlement particulier portant Police de Navigation » (consultable sur le site internet de la Fédération) jusqu'aux limites amont de la retenue sur la Tardes au lieu-dit « Dorgues » et sur le Cher au lieu-dit « Gué de Sellat » - Une mise à l'eau est aménagée sur le site de la presqu'île de Saint Marien accessible depuis Mazirat puis Entraigues. Une zone est notamment interdite de navigation jusqu'à 500m à l'amont du mur du barrage. • **Plan d'eau de Vieure** : du 01/09 à la fermeture du brochet uniquement dans la zone A, délimitée par des bouées. Mise à l'eau accessible coté base nautique. Moteur thermique interdit • **Barrage de Saint-Clément** : toute l'année à l'exception de la zone de servitude EDF, 100 m à l'amont du barrage – Rampe bétonnée disponible – Moteur thermique interdit • **Lac d'Allier** : Pêche à l'aide d'embarcations autorisée sur le Lac d'Allier selon réglementation spécifique du Règlement de Police de Navigation. La pêche à l'aide d'une embarcation est donc autorisée : - Toute l'année dans la zone C en amont du Pont de Bellerive/Allier. - Dans la totalité des zones B et C du plan d'eau, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 janvier, les matins jusqu'à 13h du lundi au vendredi ainsi que les dimanches après-midi. Cette activité est interdite durant les vacances de la Toussaint.



### ZOOM SUR

## sur la retenue de Rochebut

La retenue de Rochebut est un lac de barrage situé sur les communes de Teillet-Argenty et Mazirat, alimenté par le Cher et la Tardes. Nichée dans des gorges typiques du Massif central, elle offre un cadre sauvage et encaissé. C'est un lieu prisé pour la pêche des carnassiers, avec une forte densité et de gros spécimens. Le lac abrite aussi un important cheptel de carpes pouvant dépasser 20 kg. L'usage d'une embarcation est recommandé, sous réserve du respect du règlement de navigation et des zones temporaires interdites à la pêche.



Le parcours  
sur GÉOPÊCHE



# Parcours carpe de nuit

Les parcours et les dates de pêche de la carpe de nuit sont donnés à titre informatif dans ce guide. Vous pouvez également télécharger, sur le site de la Fédération, les arrêtés préfectoraux complets portant autorisation d'exercer la pêche de la carpe à toute heure. Seules les informations contenues dans ces documents feront foi en cas de contrôle.

## Réglementation spécifique pour la pêche de la carpe de nuit

- Les lignes (au maximum quatre) seront placées à proximité du pêcheur. Il devra pouvoir toutes les surveiller depuis un point central, quelle que soit la luminosité.

- Tout poisson capturé sera immédiatement remis à l'eau, qu'il soit mort ou vivant.
- Aucune carpe capturée ne pourra être maintenue en captivité ou transportée.

- Le seul mode autorisé est la pêche à la ligne à la calée avec des esches végétales et des esches de type « pellet » uniquement. L'usage de vifs, de poissons morts, artificiels ou leurres métalliques et toute utilisation d'autres esches animales sont interdits.

AAPPMA	LIEU DE PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT	ANNÉE 2026
AVRILLY	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Canal de Roanne à Digoin (lots 1 à 4) : de la limite 03/71 à la jonction avec le canal latéral à la Loire</li> <li>• Rivière Loire : lots C11 et C12</li> <li>• Plan d'eau du Donjon, commune du Donjon</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12  Du 04/04 au 31/12
DIOU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rivière Loire (lots C19 et C20)</li> <li>• Canal latéral à la Loire : de l'écluse de Talenne (lot n° 4) à l'écluse de la Besbre (lot n° 7)</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12
DOMPIERRE / JALIGNY	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Canal latéral à la Loire : lots 1 à 3 et lots 8 et 9</li> <li>• Plan d'eau de la Chaume, sur la rivière Besbre, commune de Jaligny-sur-Besbre</li> <li>• Rivière La Besbre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- lieu-dit « la Veauvre », commune de Thionne</li> <li>- lieu-dit « le Grand Chauge », commune de Chatelperron</li> <li>- du pont de la RD53 sur 100 m, commune de Vaumas</li> </ul> </li> </ul>	Du 01/01 au 31/12
GANNAY-SUR-LOIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rivière Loire : lots D6 et D7</li> <li>• Canal latéral à la Loire : lots 13 et 14</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12
GARNAT-SUR-ENGIEVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rivière Loire : lot D5</li> <li>• Canal latéral à la Loire : lots 10 à 12</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12
COMMENTRY	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'eau de la Corre, commune de la Celle</li> <li>• Barrage de Bazergues, commune de Commentry : du Bœuf au pré Gazut</li> </ul>	Du 01/01 au 20/04 Du 11/05 au 17/11 Du 23/11 au 31/12  Du 01/01 au 20/04 Du 11/05 au 31/12
COSNE D'ALLIER	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'eau de Vieure, commune de Vieure</li> </ul>	Du 01/01 au 19/04 Du 04/05 au 07/06 Du 01/09 au 13/09 Du 05/10 au 31/12
FÉDÉRATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand étang de Venas (sur réservation)</li> <li>• Étang d'Herculat, commune de Treignat (sur réservation)</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12  Du 01/01 au 06/05 Du 11/05 au 30/06 Du 01/09 au 31/12

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étang du Moulin, commune de Saint-Gérand-de-Vaux (sur réservation)</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étang le Pré Verne, commune de Chapeau (sur réservation)</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12
<b>GANNAT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sablières de Bignards, commune de Bègues</li> </ul>	Du 01/05 au 30/09
<b>HÉRISSON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rivière Aumance, commune d'Hérisson</li> </ul>	Du 01/08 au 31/08
<b>MONTLUÇON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retenue de Rochebut, communes de Teillet-Argenty et Mazirat</li> </ul>	Du 01/01 au 04/03 Du 09/03 au 02/04 Du 07/04 au 31/12
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sablière MJC, commune d'Estivareilles</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sablière dite « Le Blockhauss », commune de Vaux</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sablières « La Mitte », commune de Reugny</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rivière le Cher</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Canal de Berry, communes de Montluçon et Saint-Victor</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12
<b>MOULINS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'eau des Champins, commune de Moulins</li> </ul>	Du 01/01 au 09/04 Du 13/04 au 31/12
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'eau de Champvallier, commune d'Yzeure (sur quatre postes)</li> </ul>	Du 01/05 au 31/12
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'eau Les Champs de l'Île, communes de Neuvy et Avermes</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'eau du Rio de Bessay, communes de Bessay-sur-Allier et Toulon-sur-Allier</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Boire de Chavenne, commune d'Avermes</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rivière Allier : lots C14, D1, D2, D3 et D4</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12
<b>SAINT-CLÉMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retenue EDF dite de Châtel-Montagne, commune de Saint-Clément (interdite sur les 230 m de la base de loisirs)</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12
<b>SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rivière Allier : lots C5 à C7</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Boire des carrés, commune de Saint-Rémy-en-Rollat</li> </ul>	Du 30/08 au 30/11
<b>SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rivière Sioule, commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule</li> </ul>	Du 13/03 au 19/04 Du 11/09 au 18/10
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étang de Gouzolles, commune de Bayet</li> </ul>	Du 13/03 au 19/04 Du 11/09 au 18/10
<b>SAINT-YORRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rivière Allier : lot C2</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12
<b>URÇAY</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rivière Le Cher : lot A6</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12
<b>VALLON EN SULLY</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bief du canal du Berry, commune de Vallon-en-Sully</li> </ul>	Du 01/01 au 17/05 Du 26/05 au 31/12
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rivière le Cher</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12
<b>VARENNES-SUR-ALLIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rivière Allier : lots C8 et C9</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Boires Cluzel, commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule</li> </ul>	Du 01/01 au 30/04 Du 04/05 au 29/05 Du 31/05 au 19/06 Du 21/06 au 03/09 Du 07/09 au 30/11
<b>VAUX SAINT-VICTOR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Canal de Berry, commune de Vaux</li> </ul>	Du 01/08 au 31/08
<b>LE VEURDRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rivière Allier : lots D5 et D6</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12
<b>VICHY</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rivière Allier : lots C3 et C4</li> </ul>	Du 01/01 au 31/12
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Boire et Recul Pierre Talon, commune d'Abrest</li> </ul>	Du 01/01 au 02/04 Du 07/04 au 30/06 Du 01/09 au 05/11 Du 09/11 au 31/12

## OÙ VOUS PROCURER VOTRE CARTE DE PÊCHE ?

- Sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)
- Auprès des associations ou des dépositaires agréés : détaillants d'articles de pêche, presse, café, commerces de proximité.

# Carte de pêche

Les titulaires du Pass'Région peuvent bénéficier de 30 euros d'avantage sur les cartes de pêche annuelles.



## CARTES ANNUELLES ADULTE

**Carte Personne Majeure interfédérale EHGO à 114 €** - Pour pêcher toute l'année dans les départements réciprocaires de l'EHGO, du CHI et de l'URNE : tous modes de pêche à 1 ligne en 1<sup>re</sup> catégorie et à 4 lignes en 2<sup>e</sup> catégorie.

**Carte Personne Majeure à 87 €** - Pour pêcher toute l'année uniquement dans le département de l'Allier - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1<sup>re</sup> catégorie et à 4 lignes en 2<sup>e</sup>.

**Carte Découverte Femme à 42 €** - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie dans les départements réciprocaires.

## CARTES ANNUELLES ENFANT

**Carte Personne Mineure à 27 € pour les jeunes de 12 à 18 ans** au 1<sup>er</sup> janvier de l'année - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1<sup>re</sup> catégorie et à 4 lignes en 2<sup>e</sup> catégorie dans les départements réciprocaires.

**Carte Découverte à 8 € pour les enfants de moins de 12 ans** au 1<sup>er</sup> janvier de l'année - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie dans les départements réciprocaires.

## CARTES TEMPORAIRES

**Carte Hebdomadaire (valable 7 jours consécutifs) à 36,50 €** - Pour pêcher pendant vos vacances - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1<sup>re</sup> catégorie et à 4 lignes en 2<sup>e</sup> catégorie dans les départements réciprocaires.

**Carte Journalière à 14 €** - Pour pêcher une journée - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1<sup>re</sup> catégorie et à 4 lignes en 2<sup>e</sup> catégorie unique-ment dans le département de l'Allier.

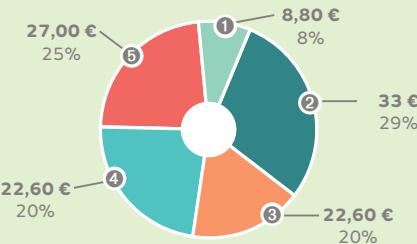
## Où va l'argent de votre carte de pêche ?

Lorsque vous achetez votre carte de pêche, l'argent est redistribué vers plusieurs organismes :

**① L'Agence de l'eau**, via la Redevance pour la protection du Milieu Aquatique (RMA), pour financer les actions en faveur du rétablissement du bon état écologique des milieux aquatiques.

**② La Fédération Nationale pour la Pêche en France** pour financer des postes, des études ou des actions de protection du milieu aquatique et de promotion/développement du loisir pêche.

**③ La Fédération départementale et ④ l'Association de pêche locale (AAPPMA)** pour vous permettre de pratiquer votre loisir dans les meilleures conditions avec notamment : des empoisonnements, des études piscicoles, halieutiques,



Répartition du prix de votre carte de pêche interfédérale à 114 €

des travaux de restauration, des aménagements de parcours, des actions de promotion du loisir pêche, de la surveillance du milieu aquatique et de la police de la pêche.

**⑤ L'Entente Halieutique du Grand Ouest** (carte de pêche interfédérale uniquement) pour aider à l'acquisition de rives ou plans d'eau et l'aménagement des parcours de pêche.



# Fermeture de la pêche des carnassiers dans le département de l'Allier

Le code de l'environnement stipule dans l'ART R436-33 :

*« Pendant la période d'interdiction de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux de deuxième catégorie. »*

Pendant cette période de fermeture, il est possible d'utiliser des appâts naturels ou artificiels, l'illustration ci-dessous vous guidera dans votre choix.

## ATTENTION !

La Fédération vous rappelle que le sandre est soumis dans le département à une période de fermeture du 26/01 au 24/04. Tout sandre capturé durant cette période doit obligatoirement être remis à l'eau immédiatement !

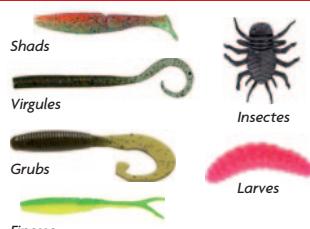
Cas particulier de la retenue de Rochebut : la pêche du sandre à tous modes de pêche reste autorisée du 26 janvier au 6 mars 2026.

## Ce que je n'ai pas le droit d'utiliser !

### LEURRES SOUPLES



Créatures, grenouilles, écrevisses



### LEURRES DURS

Poissons nageurs, grenouilles, poppers...



### MOUCHES

Streamers, souris



### APPÂTS NATURELS



### LEURRES MÉTALLIQUES

Cuillères ondulantes et tournantes, jigs, spinnerbaits, chatterbaits...



## Ce que j'ai le droit d'utiliser !

### APPÂTS NATURELS

Vers de terre, gros vers de terre, larves...  
Sans animation (drop shot, ver manié, tirette interdits)



### MOUCHES

Nymphes, émergentes, sèches



# Périodes d'ouverture 2026

## Cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie :

### du 2<sup>e</sup> samedi de mars au 3<sup>e</sup> dimanche de septembre

Besbre (amont du pont de Lapalisse) et affluents de la Besbre en amont du pont de Dompierre-sur-Besbre, Sichon et Jolan (amont de leur confluence), Sioule (amont du pont de Jenzat), Bouble (amont du pont de Chantelle-la-Vieille), Cher (pont de Sellat, amont de la retenue de Rochebut et amont du Moulin de Lavault-Sainte-Anne).

## Cours d'eau de 2<sup>e</sup> catégorie : toute l'année

Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau non désignés en 1<sup>ère</sup> catégorie.

# Espèces soumises à une réglementation spécifique



## Salmonidés

### Truite fario

Pêche en 1<sup>ère</sup> cat.

14/03 au 20/09

### Truite arc-en-ciel

14/03 au 20/09

### Ombre commun

16/05 au 20/09

### Alose, saumon et truite de mer

Pêche interdite

Pêche en 2<sup>e</sup> cat.

14/03 au 20/09

01/01 au 31/12

16/05 au 31/12



20 cm

Sauf Cher et ses affluents,

Besbre (aval pont Clavel) et

Sichon (aval gué Chervais) : 23 cm

Sauf Sioule : 30 cm

No-kill intégral



Tailles mini en 1<sup>ère</sup> cat.

23 cm

Sauf Sioule : 30 cm

Tailles mini en 2<sup>e</sup> cat.

23 cm

Sauf Sioule : 30 cm

Quota

6 salmonidés par jour par pêcheur

6 salmonidés par jour par pêcheur



## Carnassiers

### Brochet

### Sandre

### Black-bass

### Anguille

Pêche en 1<sup>re</sup> cat.

25/04 au 20/09

01/04 au 31/08

Pêche en 2<sup>e</sup> cat.

01/01 au 25/01  
25/04 au 31/12

01/01 au 25/01  
25/04 au 31/12

01/01 au 25/01  
13/06 au 31/12

01/04 au 31/08

Tailles mini en 1<sup>re</sup> cat.

60 cm

No-kill intégral

Tailles mini en 2<sup>e</sup> cat.

Fenêtre de capture  
60-80 cm

50 cm



Quota

2 carnassiers par jour par pêcheur  
dont au maximum 1 brochet et 1 sandre

Soumis à carnet  
de capture  
Pêche interdite de  
l'anguille argenteé

1. Sur la retenue de Rochebut, les dates d'ouverture de la pêche du sandre à tous modes de pêche sont du 1<sup>er</sup> janvier au 6 mars 2026 et du 6 juin au 31 décembre 2026 (sauf sur certaines zones d'interdictions temporaires mentionnées à l'article 12 du présent arrêté).



## Autres espèces

### Carpe

### Ecrevisses

à pattes rouges, des torrents,  
à pattes blanches et à pattes grêles

### Grenouilles vertes et rousses

### Autres grenouilles

Remise à l'eau  
obligatoire des carpes  
de plus de 60 cm

Pêche interdite

01/08 au 20/09 taille de  
capture : 8 cm du bout  
du museau au cloaque

Pêche interdite



## Cas particulier du lac des Moines

Sur ce plan d'eau, l'ouverture de la pêche est fixée au 14/03 et la fermeture est repoussée au 11/10/2026 inclus. Le quota est limité à quatre salmonidés par jour par pêcheur.



Le parcours  
sur GÉOPÊCHE

## MODES DE PÊCHE

### 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE

La pêche est autorisée au moyen d'une seule ligne munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus, montée sur cannes et de 6 balances à écrevisses.

**Dans la retenue de Prat, l'Étang Migeoux et le Lac des Moines**, la pêche est autorisée à 2 lignes. L'emploi des asticots et autres larves de diptères est autorisée sans amorçage dans la retenue de Prat, sur la Sioule, au Lac des Moines et à l'Étang Migeoux.

**Dans la retenue de Saint-Clément** (classée grand lac intérieur de montagne), pêche autorisée toute l'année sauf pour la truite fario, le brochet, les écrevisses et les grenouilles. Interdiction de remettre à l'eau sandres, perches et black-bass.

Asticots et autres larves de diptères autorisés (amorçage interdit à l'asticot et toutes larves). 6 salmonidés par jour par pêcheur – 4 lignes max par pêcheur.

La pêche au lancer, au vif, au poisson mort, aux leurres naturels ou artificiels est autorisée toute l'année.

### 2<sup>e</sup> CATÉGORIE

La pêche est autorisée au moyen de 4 lignes munies de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus. Les cannes doivent être disposées à proximité du pêcheur. L'usage de 6 balances est autorisé pour la pêche des écrevisses exotiques.

Sur le plan d'eau du Moulin de la Presle à Boucé, la pêche est autorisée à deux lignes avec hameçon simple uniquement.

**Domaine public fluvial (DPF)** : La pêche est autorisée à 1 ligne sur tous les cours d'eau du DPF pour tout pêcheur membre d'une AAPPMA (quelque soit le département) ; le timbre de réciprocité n'est nécessaire que pour pêcher à plus d'1 ligne.

L'emploi d'une seule bouteille ou carafe, d'une contenance maximum de 2 L, est autorisée pour la pêche des vairons et autres poissons servant d'appâts en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie.

## CAS PARTICULIER DE LA RETENUE DE ROCHEBUT

Sur le plan d'eau de Rochebut, mitoyen de l'Allier et de la Creuse, il est fait application de la réglementation du département de l'Allier. **Sur la retenue de Rochebut, les dates d'ouverture de la pêche du sandre à tous modes de pêche sont du 1<sup>er</sup> janvier au 6 mars 2026 et du 6 juin au 31 décembre 2026** (sauf sur certaines zones d'interdictions temporaires).

## NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES ET TAILLES MINIMALES DES POISSONS

**Voir page 18.** Les poissons doivent être immédiatement remis à l'eau après leur capture si leur longueur est inférieure à la taille minimale. Les dimensions s'étendent du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

## FENÊTRE DE CAPTURE DU BROCHET

Les brochets de longueur inférieure à 60 cm et ceux de longueur supérieure à 80 cm doivent être remis à l'eau immédiatement sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau du département.

## ESPÈCE DONT LA REMISE À L'EAU EST INTERDITE

Il est interdit aux pêcheurs de remettre à l'eau celles appartenant aux espèces exotiques envahissantes suivantes : pseudorasbora, perche soleil, écrevisse américaine, écrevisse signal, écrevisse de Louisiane, poisson-chat.

La détention, le transport ou la vente des espèces exotiques envahissantes à l'état vivant, et notamment de toutes les écrevisses citées ci-avant, sont interdits.

Depuis le 10 août 2016, la remise à l'eau du poisson pêché, lorsque celle-ci a lieu immédiatement après la capture, n'est plus considérée comme une « introduction ». Cela concerne la perche, le sandre et le black-bass en première catégorie.

## UTILISATION COMME VIF

### Il est interdit d'utiliser comme vif :

- Les espèces protégées par une taille limite de capture dont brochet, truite, sandre, ombre, black-bass.
- Les espèces protégées (arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national dont vandoise, ide mélanoïde, lamproie de planer, bouvière, anguille).
- Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ou non représentées dans les eaux dont poisson-chat, perche-soleil, pseudorasbora, carassin argenté et écrevisses exotiques.

## VENTE

Nul ne peut vendre le produit de sa pêche (art. L436-14 du Code de l'Environnement).

## HORAIRES DE PÊCHE

La pêche ne peut s'exercer plus d'1/2 heure avant le lever du soleil, et plus d'1/2 heure après son coucher.

## PÊCHE DE L'ANGUILLE

Tout pêcheur de loisir en eau douce doit tenir à jour un carnet de pêche en application du R436-64 du CE.

## PÊCHE DE LA CARPE

**La remise à l'eau immédiate est obligatoire pour les carpes dont la taille est supérieure à 60 cm.**

En outre, dans le but de lutter contre le trafic illicite, le transport de carpes vivantes de +60 cm est interdit (art. L436-16 du Code de l'Environnement). Aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité la nuit.

## ÉCLUSES ET BARRAGES

La pêche ne peut être pratiquée depuis une écluse ou un barrage ainsi que sur les 50 m en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.

Toute pêche est interdite dans les dispositifs assurant la circulation du poisson.

## RIVIÈRE SIOULE

Sur les zones amont et aval des barrages (sur une distance de 50 à 100 m) de la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule jusqu'à celle d'Ébreuil, la pêche n'est autorisée qu'à l'aide d'une seule ligne munie d'un hameçon simple. Les modes de pêche au vif, aux poissons morts ou artificiels et aux leurres artificiels sont interdits. Pour connaître les barrages concernés ainsi que leurs délimitations, adressez-vous à la Fédération ou aux mairies concernées pour consultation de l'arrêté préfectoral qui précise les limites à respecter.



## RÉSERVES DE PÊCHE PRÉFCTORALES

### Rivière Allier

- Amont et aval du pont barrage de Vichy : toute l'année.
- Amont et aval du Pont Boutiron à Creuzier le Vieux : du dernier dimanche de janvier au 1<sup>er</sup> samedi de juillet.
- Amont et aval du pont Régemortes à Moulins : toute l'année.

### Étang de Pirot (Isles-et-Bardais

#### - Office National des Forêts :

- Au niveau de la queue de l'étang : toute l'année.
- À moins de 10 mètres des frayères artificielles : toute l'année.
- De la limite aval de la zone de réserve permanente sur 490 m : du dernier samedi d'avril au 3<sup>e</sup> samedi de mai.

### Canal latéral à la Loire (Gannay-sur-Loire)

De l'écluse des Vanneaux jusqu'à 250 m à l'amont : du 1<sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier.

### Retenue de Rochebut

- Rivière la Tardes, sur un linéaire de 3,1 km sur les deux berges : du lendemain du dernier dimanche de janvier au 2<sup>e</sup> samedi de juin.
- Rivière le Cher, du pont de Sellat (amont) au lieu-dit « Entraigues » sur une distance de 2,8 km : du lendemain du dernier dimanche de janvier au 2<sup>e</sup> samedi de juin.
- Queue de Richebœuf : du lendemain du dernier dimanche de janvier au 2<sup>e</sup> samedi de juin.
- Zone de sécurité du barrage : du barrage jusqu'à 500 m à l'amont - toute pêche interdite toute l'année (limite indiquée par 3 bouées jaunes).

### Étang de Gouzolles (Bayet)

Annexes hydrauliques : toute l'année.

### Boire Pierre Talon (Abrest)

Îlot Central : toute l'année.

### Rivière le Darot (Mariol) : toute l'année.

### Plan d'eau de Vieure

Ruisseau Le Bandais : du pont de la RD11 jusqu'au ponton de la plage (rive gauche) et l'accès au poste PMR (rive droite à l'aval) : du lendemain du dernier dimanche de janvier jusqu'à la veille du deuxième samedi de juin.

### Rivière la Besbre (Saint-Clément)

Bief du Moulin sur une distance d'environ 200 mètres : toute l'année.

### Rivière Besbre (Le Mayet-de-Montagne)

Du pied du barrage de Saint-Clément jusqu'au pont de la D207 dit « Pont du Mas » sur 600 m : toute l'année.

### Rivière Besbre (Châtel-Montagne)

Du portail de la centrale de Châtel-Montagne jusqu'à 50 m à l'aval du petit barrage de Châtel sur 1 000 m : toute l'année.

### Plan d'eau des Champs de l'Île (Neuvy)

Zone de quiétude à la queue de l'étang : toute l'année.

### Plan d'eau des Ozières (Yzeure)

Queue du plan d'eau délimitée par des panneaux : toute l'année.

### Sablière de la Mitte (Reugny)

Annexe hydraulique : toute l'année.

### Rivière le Cher (Teillet-Argenty)

Du pied du barrage du Prat jusqu'au pont de la D151 sur 200 m : toute l'année.

### Plan d'eau d'Herculat (Treignat)

Queue d'étang : toute l'année

**Retrouvez les dates ainsi que les limites précises des différentes réserves de pêche permanentes ou temporaires sur l'application GEOPECHE. Vous avez même la possibilité de vous géolocaliser pour savoir si vous vous trouvez dans une zone interdite à la pêche !**

**GEOPECHE™**

APPLICATION CARTOGRAPHIQUE  
POUR LA PÊCHE DE LOISIRS





200m2 avec PARKING GRATUIT

ARTICLES DE PÊCHE - NAUTIQUE - LOISIRS

120 route de Paris, 03000 AVERMES

04.70.46.12.66

moulineaupeche@gmail.com



## L'agence de l'eau Loire-Bretagne

accompagne les fédérations départementales de pêche  
pour protéger l'eau et les milieux aquatiques.

[agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)

9 avenue Buffon CS 36339

45063 Orléans CEDEX 2

02 38 51 73 73 • [contact@eau-loire-bretagne.fr](mailto:contact@eau-loire-bretagne.fr)





# Centre Pêche

la pêche, c'est ici que ça se passe

## VOTRE MAGASIN D'ARTICLES DE PÊCHE

Du choix, des prix, des marques et  
les conseils de pêcheurs confirmés en plus !

500 m<sup>2</sup>



4 Chemin des Bartins - 03300 Cusset

Tél./Fax : 04 70 96 06 77

[contact@centre-peche.com](mailto:contact@centre-peche.com)

[www.centre-peche.com](http://www.centre-peche.com)

